



HAL
open science

Atelier SHERPAS Faculté des sports et de l'éducation physique Chemin du Marquage 62800 LIÉVIN

Caby Isabelle, Salmon Mathis, Williams Nuytens

► **To cite this version:**

Caby Isabelle, Salmon Mathis, Williams Nuytens. Atelier SHERPAS Faculté des sports et de l'éducation physique Chemin du Marquage 62800 LIÉVIN. Université d'Artois; Sherpas - URePSSS. 2019. <hal-05053709>

HAL Id: hal-05053709

<https://hal.science/hal-05053709v1>

Submitted on 2 May 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization



L'identification des « déserts sportifs » dans les Hauts-de-France : un tremplin pour développer le sport-santé à destination du public en situation de handicap mental et/ou psychique ?

Atelier SHERPAS URePSSS (EA 7369), Université d'Artois.

Salmon M., Caby I., Nuytens W.

NOTE DE SYNTHÈSE

Ce document est la version synthétique d'une recherche action orientée sur l'identification des déserts sportifs en sport adapté – sport santé à destination de publics en situation de handicap mental et / ou psychique institutionnalisés ou non. Le diagnostic s'inscrit dans le cadre d'une convention liant la Ligue de Sport Adapté de Hauts de France et le laboratoire de recherche « SHERPAS » de l'Université d'Artois (équipe 3 de l'URéPSSS, EA 7369).

Toutes les données et références de cette étude sont disponibles dans le mémoire de Mathis Salmon : Mathis Salmon (2019). « L'identification des « déserts sportifs » dans les Hauts- de-France : un tremplin pour développer le sport-santé à destination du public en situation de handicap mental et/ou psychique ? » Mémoire de Master 1ère Année STAPS APAS, sous la direction de Caby I. et Nuytens W.

POUR EN SAVOIR PLUS ET SUIVRE L'ACTUALITÉ DU SHERPAS

Site internet

sherpas.univ-artois.fr

Twitter

@SHERPASArtois

Atelier Sherpas

Faculté des sports
et de l'éducation
physique
Chemin du Marquage
62800 LIÉVIN

Contacts

Sabine Vitel

Gestionnaire

Tél : 03 21 60 38 18

Williams Nuytens

Directeur

Tél. : 03 21 45 85 10

ÉQUIPE

Mathis SALMON,

Étudiant Master STAPS 1^{ère} année

Activités Physiques Adaptées Santé.

Isabelle CABY,

Maître de Conférences en STAPS,

Atelier SHERPAS, Université d'Artois.

Williams NUYTENS,

Professeur des Universités, directeur

Atelier SHERPAS, Université d'Artois.

INTRODUCTION

D'après l'article 6 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, « *La recherche sur le handicap fait l'objet de programmes pluridisciplinaires associant notamment les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et les professionnels* » (art. L. 114-3-1., 2005).

C'est grâce à cette loi que la Ligue de Sport Adapté des Hauts-de-France (LSAHF), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Faculté des Sports et de l'Éducation Physique avec l'atelier SHERPAS ont collaboré. Ce travail collectif, piloté par la Faculté et la LSAHF, consiste à déceler les zones de « déserts sportifs » chez un public en situation de handicap mental (HM) et psychique (HP) institutionnalisé et à mettre en place un programme sport-santé afin de pallier à ce manque. **Nous entendons par « déserts sportifs » les territoires où l'offre sportive (infrastructures, locaux, associations sportives) ne répond pas aux besoins des personnes HM/HP résidants dans ce même lieu.**

Construire ce programme réfléchi et ciblé appuyé par les lois du 11 février 2005 et du 16 juillet 1984 pour la promotion de l'activité physique et sportive, vise à améliorer l'accompagnement d'un public davantage marqué par des **inégalités sociales de santé** mais aussi des **inégalités d'accès à la pratique**. Se servir de l'activité physique pour répondre à ce besoin **avec des pratiques spécifiques encadrées par un professionnel diplômé** dans ce domaine nous permet de définir ce qu'est le sport-santé.

À partir de ces constats, nous avons souhaité questionner, dans ce travail, la pratique sportive et l'inclusion réelle des personnes atteintes d'un handicap mental ou de troubles psychiques.

Par quel(s) moyen(s) le sport-santé peut-il être mis en place afin de pallier à une inégalité de pratique physique tout en engendrant un impact positif sur la santé du pratiquant en situation de handicap mental et psychique institutionnalisé ? Pour alimenter cette question, nous nous appuyons sur quatre hypothèses. Celles-ci nous permettront d'apporter des éléments de réponse à notre problématique : est-ce que la socialisation sportive des directeurs d'établissements a un impact sur les inégalités de pratique ? Ou encore est-ce que l'absence de locaux est un frein ?

Nous nous demandons également si le niveau de handicap ou sa sévérité ainsi que les spécificités des départements seraient un obstacle à la pratique ? Notre rôle serait de faire disparaître ces zones de « déserts sportifs » en les remplaçant par une offre répartie équitablement, durablement et équilibrée géographiquement.

Pour se faire, un diagnostic a été établi durant cette année universitaire (2018-2019) afin de montrer les particularités et les disparités territoriales que présente la région Hauts-de-France (HDF). Par exemple, les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont très pourvus en Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) tandis que dans l'Aisne, l'Oise et la Somme ont une offre très inéquitable.

Note de Synthèse Atelier Sherpas pour la Ligue de Sport Adapté des Hauts de France, Novembre 2019.

Salmon M., Caby I., Nuytens W. Atelier Sherpas – URePSSS (EA 7369), Université d'Artois.

Atelier SHERPAS, Faculté des sports et de l'éducation physique, Chemin du Marquage - 62800 LIÉVIN.

MÉTHODOLOGIE

Afin de répondre à cette problématique et aux questions que nous nous posons, cette année universitaire a consisté à établir un diagnostic sur la région des Hauts-de-France. Cette approche pluridisciplinaire a permis de **déceler les zones « carencées »** et plus précisément les zones de « déserts sportifs » pour un public en situation de handicap mental et/ou psychique institutionnalisé et d'en comprendre les causes. Ainsi, le résultat des différentes enquêtes a permis d'appréhender le fonctionnement des associations sportives et institutions du territoire afin d'améliorer l'offre proposée par la LSAHF et de développer le sport-santé, objet principal de ce contrat de recherche. Pour identifier ces secteurs « carencés », trois méthodes complémentaires entre elles sont à retenir : la diffusion des questionnaires, les entretiens semi-directifs, la cartographie.

▲ LA DIFFUSION DES QUESTIONNAIRES

Deux questionnaires différents ont été envoyés par mail (via *Sphinx Déclit*) aux associations sportives, accueillant ou pouvant potentiellement accueillir des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique, ainsi qu'aux Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) prenant en charge ce public. Ils nous permettront de comprendre comment, à qui, par qui l'offre est proposée ou pourquoi elle ne l'est pas.

L'envoi aux associations sportives :

Les associations sportives ont été recensées grâce au site *handiguide*, complétées par la base de données des clubs affiliés à la ligue de sport adapté des Hauts-de-France. On en dénombre 490, en lien avec le handicap mental et psychique dont 92 affiliés à la LSAHF.

Les questionnaires ont été envoyés le 15 mars 2019 et l'enquête s'est terminée le 15 avril 2019. Au vu du grand nombre de réponses, les relances par mails le mardi de chaque semaine ont été suffisantes.

L'envoi aux Établissements et Services Médico-Sociaux :

Parmi tous les ESMS, nous avons ciblé les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), les Entreprises Adaptées (EA), les Instituts Médico-Educatif (IME), les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP), les Foyers de vie, les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM), les Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS), les Instituts d'Éducation Motrice (IEM), les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD). Le guide Nérét, édition 2018-2019, le site via *trajectoire* ainsi qu'une liste provenant de l'ARS ont permis la création d'une base de données. Un travail conséquent de mise à jour a été réalisé grâce aux relances téléphoniques. Comme pour les associations sportives, la diffusion et la récolte des données s'est déroulée pendant un mois, soit du 29 mars 2019 au 29 avril 2019. Le questionnaire a été **envoyé à 513 ESMS**. Les personnes ciblées, en capacité de répondre, étaient les éducateurs spécialisés, les éducateurs sportifs/professionnels en activité physique adaptée (APA), les chefs de service ou encore les directeurs d'établissements.

Note de Synthèse Atelier Sherpas pour la Ligue de Sport Adapté des Hauts de France, Novembre 2019.

Salmon M., Caby I., Nuytens W. Atelier Sherpas – URePSSS (EA 7369), Université d'Artois.

Atelier SHERPAS, Faculté des sports et de l'éducation physique, Chemin du Marquage - 62800 LIÉVIN.

▲ LES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS

Les cinq entretiens semi-directifs des présidents (Aisne, Somme, Oise, Nord, Pas-de-Calais) ou salariés de comité départemental de sport adapté avaient pour principal objectif de renseigner leur organisation ainsi que leur offre sportive. Les mêmes questions étaient posées aux cinq comités départementaux du sport adapté (Aisne, Somme, Oise, Nord, Pas-de-Calais) pour comparer les départements entre eux et orienter le débat. Les entretiens ont duré entre 45 minutes et 2 heures.

▲ LA CARTOGRAPHIE

La cartographie, effectuée grâce au logiciel *Mapbox*, permet d'avoir un visuel des ESMS et clubs de la région contactés ainsi que les spécificités géographiques de chaque département. Les différentes cartes permettent d'avoir un meilleur aperçu et de déceler les zones de « déserts sportifs » en fonction des réponses aux questionnaires. Une analyse de données a ensuite permis de cibler de manière plus approfondie jusqu'à ce que certains secteurs se différencient.

▲ L'ANALYSE DE DONNÉES

Pour les questionnaires, le logiciel *Sphinx* permet d'établir des statistiques et des graphiques suite à un dépouillement automatique. Cette analyse des réponses aux deux questionnaires a donné lieu à des cartographies où tous les établissements et associations sportives ont été positionnés/différenciés/supprimés suite à un second dépouillement des questionnaires.

RÉSULTATS

Dans cette partie, nous aborderons les résultats des 162 (sur 490) réponses obtenues auprès des associations sportives et des 118 (sur 513) obtenues auprès des ESMS concernant leur fonctionnement en termes d'offre et d'organisation de la pratique physique et sportive.

▲ LES HAUTS-DE-FRANCE : UNE RÉGION RURALE ET PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLE

La ruralité et la vulnérabilité, définie comme la potentialité à être blessé (Soulet, 2005), est particulièrement forte et présente dans les Hauts-de-France. Celles-ci permettent de parler des parents et proches de ce public confronté à ces précarités, ces difficultés quotidiennes pouvant impacter la prise en charge de leur proche. En effet, en 2015, Roy Compte dans son article « la résilience par le sport » dit que c'est bien dans le rapport à autrui, que la personne handicapée ou non, a la perception d'elle-même ou du monde qui l'entoure. Si son environnement est propice à la bonne santé, à l'épanouissement, on peut penser que tout ira pour le mieux pour elle ; et inversement. Cette relation, délicate et instable, ne devra pas être négligée lors du développement du sport-santé. Les particularités géographiques, familiales, institutionnelles et associatives sont donc à prendre ensemble et non séparément.

Note de Synthèse Atelier Sherpas pour la Ligue de Sport Adapté des Hauts de France, Novembre 2019.

Salmon M., Caby I., Nuytens W. Atelier Sherpas – URePSSS (EA 7369), Université d'Artois.

Atelier SHERPAS, Faculté des sports et de l'éducation physique, Chemin du Marquage - 62800 LIÉVIN.

▲ UNE RÉPARTITION (ASSOCIATIONS SPORTIVES / ESMS) INÉQUITABLE

Après avoir contextualisé, les différentes enquêtes citées précédemment nous ont permis d'établir quatre cartographies. La première (figure 1) illustre les ESMS et associations sportives que nous avons contactées. Nous pouvons constater sur celle-ci qu'il y a une inégale distribution sur le territoire laissant notamment vide la plupart des frontières entre départements et quelques zones comme le triangle St Quentin, Vervins, Laon dans l'Aisne, le nord du département du Nord ou encore les alentours de Beauvais (Oise) et Abbeville (Somme). La géographie, l'accessibilité, le nombre d'habitants d'un territoire et l'absence de demande peuvent être des causes de ce manque de développement et de répartition.

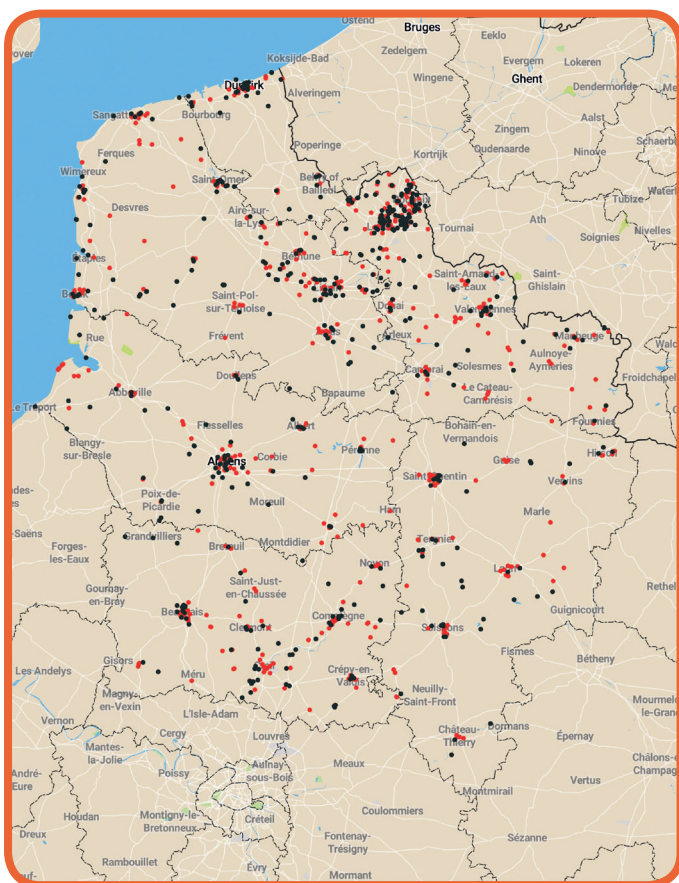


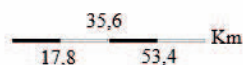
Figure 1 : Représentation cartographique des associations sportives et ESMS recensés pouvant accueillir un public en situation de handicap mental et psychique.

Légende

- Associations sportives
- Etablissements et services médico-sociaux (ESMS)

Echelle

$$e = \frac{1}{1\,776\,397,5}$$



Rappel des départements

- Diagonale en haut à droite = Nord
- Milieu jusqu'en bas à droite = Aisne
- Bas à gauche = Oise
- Milieu à gauche = Somme
- Haut à gauche = Pas-de-Calais

▲ UNE OFFRE PLURIELLE EN ASSOCIATIONS SPORTIVES

Sur les 161 réponses obtenues, 83,2 % des associations sportives accueillent un public en situation de handicap mental et/ou psychique sous quatre formes différentes : les sections sport-adapté, les clubs sport-adapté, les licenciés ayant une double licence (une dans leur fédération et l'autre au sport-adapté) et les licenciés ayant simplement une licence dans leur fédération. Seulement un tiers des clubs sont affiliés à la FFSA. Pour les deux autres tiers, la non-affiliation est causée principalement par une méconnaissance de la ligue et un manque de visibilité des comités départementaux du sport-adapté parfois dépassés par d'autres acteurs tels que l'USEP, UFOLEP ou encore Siel Bleu. Cela traduit une confusion entre les publics cibles et les acteurs fédéraux induisant des positions concurrentielles et différentielles entre des fédérations sportives multisports délégataires et affinitaires sensées être complémentaires car elles s'adressent à des publics bien spécifiques.

Note de Synthèse Atelier Sherpas pour la Ligue de Sport Adapté des Hauts de France, Novembre 2019.

Salmon M., Caby I., Nuytens W. Atelier Sherpas – URePSSS (EA 7369), Université d'Artois.

Atelier SHERPAS, Faculté des sports et de l'éducation physique, Chemin du Marquage - 62800 LIÉVIN.

▲ LA DIVERSIFICATION DE L'ORGANISATION ET DE LA PRISE EN CHARGE DE L'OFFRE SPORTIVE EN ESMS

Savoir si un établissement, en manque d'offre sportive, peut compter sur un club situé à proximité est important car l'offre sportive en institution est très diversifiée. Malgré tout, 94 ESMS sur 110 proposent de l'activité physique et quasiment la totalité poursuit des objectifs de santé et de bien être derrière la pratique. **En effet, un tiers d'entre elles n'en font pas bénéficier à tous leurs usagers laissant une partie de leur public éloigné de la pratique. Et presque un établissement sur deux ne possède pas d'enseignants en activité physique adaptée. Ce qui est plutôt contradictoire au vu de leurs objectifs.**

La carte suivante (figure 2) représente les propos précédents et certaines questions, grâce à un code couleur, comme : Qui propose ? Qui ne propose pas ? Qui aimerait proposer ? Quels clubs acceptent ou non d'accueillir ce public ? Intéressons-nous plus particulièrement aux clubs qui ne veulent pas accueillir ce public. Il est étonnant d'en retrouver qui ne souhaitent pas prendre en charge ce public car ceux-ci ont reconnu l'accueillir ou pouvant potentiellement l'accueillir sur le site *handiguide*. Cela interroge et remet en cause la fiabilité des éléments et des intentions déclarés sur le site du ministère des sports.

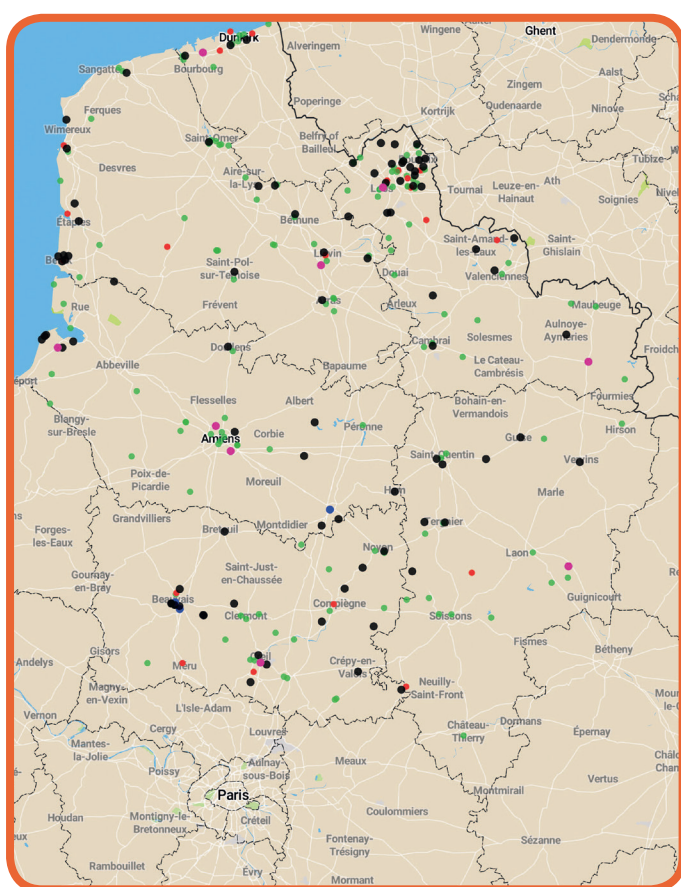


Figure 2 : Représentation cartographique des clubs acceptant ou non de prendre en charge le public HM/HP et visualisation de l'offre sportive en ESMS.

Légende

- Clubs acceptant d'accueillir un public HM/HP
- Clubs n'acceptant pas d'accueillir un public HM/HP
- ESMS proposant de l'AP
- ESMS ne proposant pas d'AP
- ESMS qui ne proposent pas d'AP et qui aimeraient en proposer

Echelle

$$e = \frac{1}{1\,733\,333,3}$$

17,3 34,6 51,9 Km

Note de Synthèse Atelier Sherpas pour la Ligue de Sport Adapté des Hauts de France, Novembre 2019.

Salmon M., Caby I., Nuytens W. Atelier Sherpas – URePSSS (EA 7369), Université d'Artois.

Atelier SHERPAS, Faculté des sports et de l'éducation physique, Chemin du Marquage - 62800 LIÉVIN.

▲ DES TERRITOIRES CIBLES D'INTERVENTION DE LA LSAHF

Sur la carte représentant les clubs acceptant de prendre en charge ce public et la visualisation de l'offre sportive en ESMS (figure 3), après avoir revu la définition de carences (absence ou manque de quelque chose) ainsi que les critères retenus pour déceler efficacement un territoire ou un établissement carencé, nous avons ciblé certains secteurs. Ceux-ci correspondent parfois aux suggestions des CDSA. Parmi les établissements ciblés, nous retrouvons dans un premier temps, ceux qui proposent de l'activité physique (AP) par le biais d'un autre professionnel qu'un enseignant en APA. Ceux-ci sont représentés par les kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, mais en majorité ce sont les éducateurs spécialisés qui s'en chargent (fonction la plus représentée dans le médico-social). Il y a un réel malaise dans l'encadrement **non-réglementaire** (code du sport) de l'activité physique en institution. L'absence de moyens amène une polyvalence professionnelle pouvant impacter la **qualité** de la prise en charge. **Et dans un deuxième temps, nous retrouvons les établissements qui ne proposent pas d'AP à tous leurs usagers. Il faut savoir que 40% d'entre eux en font bénéficier moins de 25% ce qui fait très peu de pratiquants dans leurs établissements**

Enfin, sur la carte représentant les clubs acceptant de prendre en charge ce public et la visualisation de la combinaison aménagement sportif et souhait de développer de l'AP (figure 4), seuls les établissements qui ne proposent pas du tout d'AP nous intéressent. Pourquoi aucune offre n'est proposée ? La première raison est l'absence de personnels qualifiés. Certains proposent une pratique non-encadrée par un enseignant en APA tandis qu'eux préfèrent ne rien proposer s'ils n'ont pas le professionnel concerné. Ensuite apparaît le manque de moyens financiers comme frein à la pratique. Le manque de locaux et de prestataires situés à proximité de l'établissement est problématique seulement pour 1/4 d'entre eux.

Dans cette version synthétique, nous pouvons voir qu'il y a une réelle disparité des établissements et une diversité en termes d'offre sportive proposée. Chacune de ces personnes, en situation de handicap mental et/ou psychique, ne se retrouvent pas au même pied d'égalité suivant le territoire, l'établissement ou même la région dans laquelle il se trouve.

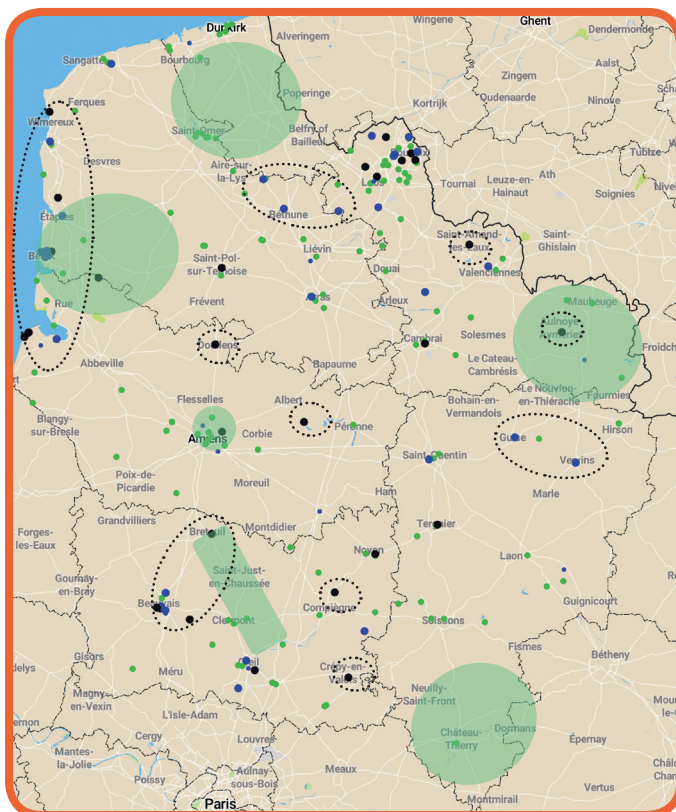


Figure 3 : Représentation cartographique des clubs acceptant de prendre en charge le public HM/HP et visualisation de l'organisation de l'offre sportive en ESMS

Légende

- Clubs acceptant d'accueillir un public HM/HP
- ESMS proposant de l'AP mais pas à tous ses usagers
- ESMS ne proposant pas d'AP
- ESMS proposant de l'AP mais non-encadrée par un professionnel en APA
- Territoires carencés repérés
- Suggestions de territoires carencés selon les CDSA

Echelle

$$e = \frac{1}{1\,776\,397,1}$$

35,6 Km
17,8 53,4

Note de Synthèse Atelier Sherpas pour la Ligue de Sport Adapté des Hauts de France, Novembre 2019.

Salmon M., Caby I., Nuytens W. Atelier Sherpas – URePSSS (EA 7369), Université d'Artois.

Atelier SHERPAS, Faculté des sports et de l'éducation physique, Chemin du Marquage - 62800 LIÉVIN.

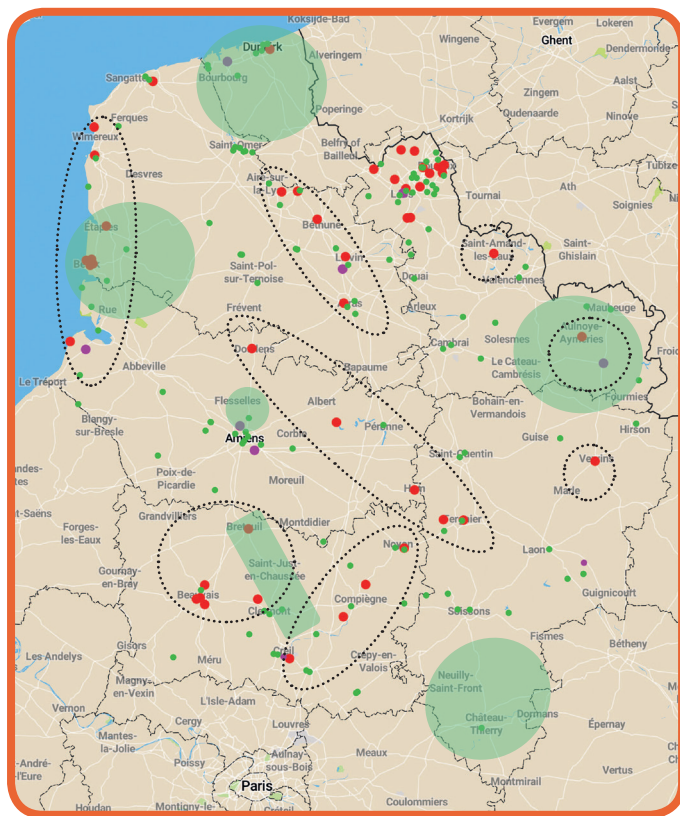


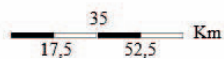
Figure 4 : Représentation cartographique des clubs acceptant de prendre en charge le public HM/HP et visualisation de la combinaison aménagement sportif et souhait de proposer de l'AP

Légende

- Clubs acceptant d'accueillir un public HM/HP
- ESMS ne disposant pas de locaux pour la pratique physique
- ESMS qui aimeraient mettre en place de l'AP
- ESMS ne disposant pas de locaux mais qui aimeraient mettre en place de l'AP
- Territoires carencés repérés
- Suggestions de territoires carencés selon les CDSA

Echelle

$$e = \frac{1}{1\,754\,601,2}$$



Note de Synthèse Atelier Sherpas pour la Ligue de Sport Adapté des Hauts de France, Novembre 2019.
 Salmon M., Caby I., Nuytens W. Atelier Sherpas – URePSSS (EA 7369), Université d'Artois.
 Atelier SHERPAS, Faculté des sports et de l'éducation physique, Chemin du Marquage - 62800 LIÉVIN.

CONCLUSION

Par quel(s) moyen(s) le sport-santé peut-il être mis en place afin de pallier à une inégalité de pratique physique tout en engendrant un impact positif sur la santé du pratiquant en situation de handicap mental et psychique institutionnalisés ? Cette question est la base de cette recherche exploratoire pour cibler les territoires carencés dans les HDF. Nous avons émis alors quatre hypothèses.

Tout d'abord, nous pouvons affirmer que l'APA ne dépend pas de la socialisation sportive du comité directeur de l'établissement. En effet, la plupart des directeurs ou directrices qui ne proposent pas d'offre sportive pratiquent régulièrement en dehors de celui-ci et inversement, ceux qui proposent ne pratiquent pas forcément en dehors.

Ensuite, nous pensons que lorsque qu'il n'y a pas de locaux dans l'établissement, cela est un frein à la pratique. Cette hypothèse n'est pas confirmée car seulement un établissement sur cinq n'ayant pas de locaux n'en propose pas. La raison principale évoquée est le manque de personnel qualifié amenant parfois des solutions détournées. Puis, dans la troisième hypothèse, nous évoquons le degré d'atteinte de la personne. Plus sa déficience est forte, plus elle sera éloignée de la pratique engendrant une réelle inégalité en institution. Seulement, nous ne pouvons affirmer que la sévérité de la déficience y soit pour quelque chose. Néanmoins, en association, le manque de connaissances sur ce handicap accompagné de préjugés peut devenir un frein. Un répondant a signalé qu'il était prêt à accueillir ces personnes handicapées mentales ou psychiques mais qu'il préférerait être accompagné de professionnels de santé pour les « canaliser ».

Enfin, la dernière hypothèse évoquait que les territoires ruraux sont carencés et ont davantage de « déserts sportifs ». Nous pouvons affirmer qu'il y a une différence entre les territoires urbains du Nord et du Pas-de-Calais, et ruraux de l'Aisne et de la Somme. Toutefois, avancer qu'il y a des carences dans ceux-ci est délicat car les cartographies n'ont pas pu déceler tous les territoires suggérés. Les territoires carencés en offre sportive ont des caractéristiques différentes telles que la géographie, le nombre d'établissements, d'acteurs ou encore de demandes. C'est pourquoi, l'année prochaine certains types d'établissements seront ciblés comme ceux ne possédant pas de locaux dédiés à la pratique sportive, ceux dans lesquels il n'y a pas d'enseignants APA ou encore ceux souhaitant mettre en place un programme d'APA. Ainsi, leur proposer un service adapté prenant en compte leurs caractéristiques pourra leur être proposé. Ces résultats devraient permettre à la ligue d'envisager un plan prioritaire comme une stratégie de développement du sport adapté et sport-santé dans les zones carencées identifiées en HDF par des actions de promotion, de sensibilisation, d'éducation et d'accompagnement à la pratique sportive pour les personnes jeunes, adultes, seniors en situation de handicap mental et /ou psychique.

Ce diagnostic et les données issues de celui-ci pourraient s'insérer dans la construction des futurs projets territoriaux en sport adapté tout en favorisant l'évolution du sport-santé fédéral au sein de la nouvelle gouvernance sportive. C'est en développant le sport-santé, par le biais de multiples démarches, qu'il sera possible d'améliorer les conditions d'existence et l'état de santé des personnes en situation de handicap mental et psychique.

Note de Synthèse Atelier Sherpas pour la Ligue de Sport Adapté des Hauts de France, Novembre 2019.

Salmon M., Caby I., Nuytens W. Atelier Sherpas – URePSSS (EA 7369), Université d'Artois.

Atelier SHERPAS, Faculté des sports et de l'éducation physique, Chemin du Marquage - 62800 LIÉVIN.



CONTACTS :

Direction Atelier Sherpas :
Williams NUYTENS
Tél : 03 21 45 85 10

Administration de la Recherche :
Nathalie CABIRAN, Responsable - 03 21 60 38 21
Sabine VITEL, Gestionnaire - 03 21 60 38 18

POUR CONTACTER LES CHERCHEURS :

Williams NUYTENS
williams.nuytens@univ-artois.fr

Isabelle CABY
isabelle.caby@univ-artois.fr

PARTENAIRES



DERNIERS CONTRATS DE RECHERCHE RÉALISÉS PAR L'ATELIER SHERPAS :

- Élaborer un schéma de développement d'APS, communauté de communes OSARTIS, 2018-2019.
- Étudier l'influence des pratiques sportives sur l'intégration en quartiers sensibles à Roubaix, ANR, 2016-19.
- Construire un programme d'activités physiques adaptées en direction des milieux populaires UFOLEP, Pas-de-Calais 2016-2018.